

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 décembre 2022
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 13

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

**CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT
ENTRE LE COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET
CULTURELLES ET LE CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE DE NIORT**

Date de convocation : 9 décembre 2022

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 21 décembre 2022

PRESENTS : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Yvonne VACKER

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont aujourd'hui membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), du restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

.../...

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La dernière convention conclue entre le CASC et le CCAS arrivant à échéance le 31/12/2022, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Le CASC dispose de salariés, ces derniers sont des agents des collectivités concernées mis à disposition du CASC. Ainsi la ville de Niort met 3 agents à disposition du CASC, à titre onéreux.

A cette occasion, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 pour chacun des agents concernés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir

- **APPROUVER** la convention cadre CASC-CCAS du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer cette convention.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU